



## ARRÊTÉ 2026/0486/PM

Portant sur une restriction à la circulation et une interdiction au stationnement  
Travaux de reprise des enrobés en couleur ocre  
201 rue de la Tuilerie - 83210 LA FARLEDE

Place de la Liberté  
BP 25  
83210 LA FARLEDE  
Tél : 04 94 27 85 85  
Fax : 04 94 27 85 70

mairie@lafarlede.fr  
www.lafarlede.fr

**Yves Palmieri**  
MAIRE DE LA FARLEDE

Certifié exécutoire  
compte tenu de la  
publication sur le  
site internet de la  
Commune le :  
24/04/2026



Pour le Maire, par  
délégation,

**Nous, Yves PALMIERI, Maire de la ville de LA FARLEDE**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2 et suivants, et L 2213-1 à L 2213-2 ;

**VU** le Code pénal, notamment l'article R.610-5 ;

**VU** le Code de la route, notamment les articles L.411-1, R110-1, R411-1 à R 411-8 ;

**VU** le Code de la voirie routière ;

**VU** l'arrêté 2021/PM/DGS/125 portant réglementation de la circulation et du stationnement , rue de la Tuilerie, en date du 21/04/2021.

**VU** la permission de voirie N°2026-PV-0048 en date du 21/04/2026.

**VU** la demande en date du 20/04/2026 de Monsieur FIGHIERA Steven de la société SFM TERRASSEMENT, sise 183 impasse des Artisans – 83070 PIGNANS, afin de réaliser des travaux de reprise des enrobés en couleur ocre, 201 rue de la Tuilerie.

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire d'autoriser les travaux mentionnés ci-dessus.

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de restreindre la circulation et d'interdire le stationnement dans l'emprise des travaux, afin de faciliter le bon déroulement des travaux.

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de mettre en place une circulation alternée, par feux tricolores.

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** En raison des travaux mentionnés ci-dessus, la circulation est restreinte et le stationnement est interdit, 201 rue de la Tuilerie, dans l'emprise des travaux.

**ARTICLE 2 :** Une circulation alternée, par feux tricolores, est mise en place par le pétitionnaire.

**ARTICLE 3 :** Cette restriction à la circulation et cette interdiction au stationnement prennent effet à compter du lundi 27 avril 2026 pour une période de 15 jours.



**ARTICLE 4 :** La signalisation temporaire, sera mise en place par le pétitionnaire et sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8)

**ARTICLE 5 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté est publié conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 7 :** Les travaux devront être effectués dans les règles de l'art, prévoir la finition en enrobé dans la même épaisseur que l'existant avec un épaulement de 20 cm de part et d'autre de la tranchée, si besoin reprendre la signalisation horizontale et verticale et reprise des enrobés en couleur ocre.

**ARTICLE 8 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de La Farlède, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Farlède sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 9 :** Une ampliation du présent arrêté est transmise au pétitionnaire.

**ARTICLE 10 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon (5 rue Racine – CS40510-83041 TOULON CEDEX 9) dans le délai de 2 mois, à compter de sa publication ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Fait à la Farlède.**



**Monsieur le Maire  
Yves PALMIERI**